



Pouvoir Adjudicateur :
Université Sorbonne Paris Nord
99, Avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE VIDEOSURVEILLANCE, DE
VIDEOPROTECTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DU MARCHE (CCTP)

Marché N° 2026MAPAF00009

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DÉTAILLÉES.....	4
Article 2.1 – Caractéristiques générales et spécifiques	4
Article 2.1.2.1 – Caméras.....	4
Article 2.1.2.2 – Logiciel.....	5
Article 2.1.2.3 - Serveur	5
Article 2.1.2.4 - Existant.....	5
ARTICLE 3 – RÉFÉRENT TECHNIQUE	6
ARTICLE 4 – LIVRAISON.....	6
Article 4.1 – Lieu de la livraison	6
Article 4.2 – Modalités de la livraison.....	6
Article 4.3 – Documentation à remettre.....	7
ARTICLE 5 – MISE EN ORDRE DE MARCHÉ (INSTALLATION).....	7
ARTICLE 6 – FORMATIONS	8
ARTICLE 7 – EVOLUTIONS DU MATÉRIEL ET LOGICIEL	8
Article 7.1 - Logiciel.....	8
Article 7.2 - Matériels	8
ARTICLE 8 – GARANTIES ET MAINTENANCE.....	9
Article 8.1 – Généralités	9
Article 8.2 – Durée de la garantie contractuelle	9
Article 8.3 – Garanties évolution du matériel.....	9
Article 8.4 – Maintenance.....	9
Article 8.5 – Assistance	11

ARTICLE 9 – PRÉSERVATION DE L’ENVIRONNEMENT 12

Article 9.1 – Proposition de matériels « verts ».....12

Article 9.2 – Recyclage12

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Article 1.1 – Prestations

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements permettant la mise en place d'un système de vidéo protection et de vidéo surveillance pour l'ensemble des sites de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN). Le marché comprend également des prestations de maintenance des installations et de formations du personnel de l'université.

Les sites de l'USPN sont les suivants :

- **Campus de VILLETANEUSE** (99, Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse)
- **Campus de SAINT-DENIS** (Place du 8 mai 1945 93206 Saint-Denis)
- **Campus de BOBIGNY** (74, rue Marcel Cachin 93017 Bobigny)
- **Campus de LA PLAINE SAINT-DENIS** (5, rue de la Croix-Faron 93206 Saint-Denis)
- **Campus d'ARGENTEUIL** (48 rue Alfred-Labrière 95100 Argenteuil)
- **Campus de LA MSH NORD** (20 av George Sand 93210 La Plaine Saint-Denis)

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Article 2.1 – Caractéristiques générales et spécifiques

Article 2.1.1 – Caractéristiques générales

Les équipements proposés par le titulaire devront nécessairement permettre la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Système d'alarme sur IP et peut-être configuré en DHCP

Article 2.1.2 – Caractéristiques spécifiques

Article 2.1.2.1 – Caméras

Les caméras fournies par le titulaire sont de technologie IP POE, de résolution Full HD minimum 1920x1080, encodage H264 ou H265 et configurables en DHCP native (les encodeurs IP étant proscrits).

Elles seront équipées de tous les accessoires permettant une bonne capture des images par tout temps de jour comme de nuit. Elles disposeront également de la technologie, permettant une détection de mouvement par une exploitation Logiciel (ce point fera l'objet d'une programmation spécifique). Les images seront visualisées en couleur sur les différents moniteurs répartis avec possibilité d'affichage en mosaïque des images. Le système permettra de réaliser un enregistrement numérique des images. Le stockage de ces images pourra être soit permanent, soit automatique sur événement, soit manuel à la demande de l'opérateur, conforme au cadre légal et réglementaire en vigueur.

Un serveur sera placé dans le local serveur sur les différents campus afin de permettre aux utilisateurs de consulter les images.

L'annexe au présent CCTP présente l'ensemble des caractéristiques techniques minimums auxquels doivent répondre les caméras proposées par le titulaire dans son offre.

Article 2.1.2.2 – Logiciel

L'USPN dispose actuellement du logiciel SEEK-ONE.

Le logiciel proposé par le titulaire devra être maintenu régulièrement selon un planning prédéfini conjointement par l'USPN et le titulaire à l'issue de la notification du marché.

Le logiciel est en langue française et compatible avec Microsoft Windows 10 et les futures versions et seulement avec Windows.

Le matériel fourni par le titulaire devra fonctionner avec le logiciel existant ou équivalent.

Article 2.1.2.3 - Serveur

Le titulaire mettra à disposition de l'USPN à plusieurs PC serveur placés dans un local serveur sur les différents campus de l'USPN afin de permettre la consultation des images enregistrées par les caméras. Les PC serveur fournis devront avoir une mémoire RAM de 8 giga-octets minimum et 16 caméras.

Les enregistrements devront fonctionner correctement avec le PC serveur, pour que l'enregistrement ait une capacité de 15 jours minimum.

Le titulaire du marché devra faire une procédure de sauvegarde et de restauration des données en cas d'anomalie.

Article 2.1.2.4 - Existant

Tout changement de matériel devra respecter le visuel du patrimoine, de sorte à assurer une modification sans dégradation technique, qualitative ou esthétique par rapport à l'ancienne situation.

L'ensemble des caméras installées sur les sites de l'USPN sont des caméras HIKVISION et AXIS

Les matériels installés sur les différents sites sont les suivants :

- 47 Caméras protection ou vidéo surveillance sur le site Villetaneuse
- 20 Caméras protection ou vidéo surveillance sur le site Bobigny
- 11 Caméras protection ou vidéo surveillance sur le site St Denis (IUT Place 8 mai)
- 0 Caméras protection ou vidéo surveillance sur le site Plaine St Denis (IUT Halle Monjoie)
- 3 Caméras protection ou vidéo surveillance sur le site Argenteuil
- 0 Caméras protection ou vidéo surveillance sur le site George Sand
- 5 serveur sur le site Villetaneuse
- 2 serveur sur le site Bobigny
- 1 serveur sur le site St Denis
- 2 PC avec écran dans les pc sécurité sur le site Bobigny
- 1 PC avec écran dans les pc sécurité sur le site Villetaneuse
- 1 PC avec écran dans les pc sécurité sur le site Argenteuil
- 1 PC avec écran dans les pc sécurité sur le site St Denis

L'annexe au présent CCTP présente l'ensemble des équipements présents actuellement sur les sites de l'USPN.

Article 2.2 – Prise de connaissance des sites de l'USPN

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des locaux, des matériels, de la consistance et de leur état des équipements et installations dont il doit assurer l'exploitation et la maintenance,
- des contraintes éventuelles (accès, implantation géographique, etc. ...).

Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations sur les installations, ou de faire état d'une erreur, omission ou imprécision quelconque, pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans le cadre défini par le présent CCTP.

Il renonce à faire état des éventuelles difficultés provenant de l'état des équipements et installations.

Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait, soit par manque de vérification.

ARTICLE 3 – RÉFÉRENT TECHNIQUE

Le référent technique du marché est le service sûreté de l'USPN représenté par son responsable adjoint, Monsieur Emmanuel ROLE – dpl-surete@univ-paris13.fr.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

Article 4.1 – Lieu de la livraison

La livraison du matériel devra être effectuée au service sûreté de l'USPN sur le campus de Villetaneuse à l'adresse suivante :

UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD (USPN)
Pôle SURETE
99, avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse

Article 4.2 – Modalités de la livraison

La livraison du matériel est effectuée aux heures d'ouverture (de 09h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h00) au lieu indiqué ci-après. Dans tous les cas, il appartient au titulaire de vérifier auprès de L'Université Paris XIII (USPN) de la faisabilité de la livraison (Horaires, Conditions d'accès, Lieu exact –Etage ...). La livraison sera constatée par signature du bon de livraison par le responsable désigné au sein de l'Université qui en conservera un exemplaire. La livraison des fournitures est effectuée franco de port et d'emballage par le titulaire, sous sa responsabilité pleine et entière.

Le bon de livraison indique nécessairement :

- l'identification du titulaire du marché,
- l'identification de l'entité émettrice du bon de commande,
- la date de livraison,
- numéro de référence du marché et de la commande,
- les caractéristiques essentielles des matériels et produits,
- les quantités livrées.

Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du marché doivent être libellées en français (Cf. Loi n° 94-665 du 4 août 1994 et le Décret n° 95-240 du 3 mars 1995 de mise en application) ou à défaut les codes articles doivent correspondre aux commandes.

Les risques afférents au transport et à la livraison des produits sont à la charge du titulaire.

Article 4.3 – Documentation à remettre

Le titulaire remettra à USPN, à la demande de l'USPN ou d'un prestataire extérieur, les plans d'installation et d'implantation de l'ensemble du matériel avant toute installation.

Le titulaire remettra obligatoirement lors de la livraison du matériel et le cas échéant du logiciel, les plans spécifiques d'installation ainsi qu'une documentation technique complète en français permettant la bonne prise en main du matériel. Cette dernière concernera notamment :

- Les modalités d'utilisations techniques du système,
- Les modalités d'utilisations et fonctionnalités du logiciel,
- Les méthodes de sécurisation des données,
- Les procédés de sauvegarde des données,
- Les Codes d'accès,
- Autres recommandations d'installation.

Sur demande du titulaire, l'USPN fournira au titulaire les plans en format Autocad, PDF, JPG et BMP.

ARTICLE 5 – MISE EN ORDRE DE MARCHE (INSTALLATION)

Outre la fourniture, le titulaire pourra avoir l'obligation de procéder à l'installation du matériel livré au titre du présent marché dans les conditions ci-après.

L'installation pourra valoir pour tous les matériels et prestations commandés dans le cadre du présent marché. Elle comprend :

- Le montage ;
- Les raccordements et connexions au réseau de l'USPN ;
- L'ensemble des tests de conformité avant admission du matériel.

En outre, l'USPN se réserve le droit de demander l'installation d'un ou plusieurs points de contrôles. Après une demande de l'Université, qui pourra être fait par tout moyen (appel téléphonique, courriel, fax, etc...), le titulaire disposera d'un délai de 48 heures pour proposer une date d'installation. Cette date ne pourra aller au-delà de 45 jours calendaires à compter de la date de la demande. Dans le cadre d'installations multiples, le titulaire devra pouvoir affecter le nombre de techniciens nécessaires pour cette installation afin que celle-ci soit réalisée dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence le délai de 45 jours est réduit à 7 jours calendaires. En telle hypothèse l'université en informera le titulaire.

A l'issue de l'installation des équipements objets du présent marché, le titulaire effectuera les vérifications techniques nécessaires. A ce titre, il indiquera à l'USPN, la date à partir de laquelle le matériel pourra être présenté pour opérations de vérifications. Ces opérations viseront à examiner la conformité des équipements et du système installé, ainsi qu'à effectuer des essais de bon fonctionnement.

ARTICLE 6 – FORMATIONS

Dès lors que l'USPN l'estime nécessaire, le titulaire s'engage à effectuer auprès de son personnel, toute formation des personnels et utilisateurs du système mis en place. A cette fin, fera apparaître à titre indicatif dans sa proposition commerciale, les modalités de la formation associée.

La formation comprend, selon un planning défini conjointement avec l'USPN, deux types de formations réalisées dans les conditions suivantes :

- formation de base à la suite de l'admission et réception des prestations ;
- formation complémentaire trois (3) mois après l'admission et réception des prestations ;

ARTICLE 7 – EVOLUTIONS DU MATÉRIEL ET LOGICIEL

Article 7.1 - Logiciel

Le titulaire devra indiquer à l'USPN le prix de l'évolution du logiciel pour inclure l'évolution des mises à jour du logiciel.

Ces évolutions constituent des options que l'Université se laisse la possibilité d'intégrer au marché en cours d'exécution par voie de modification.

Article 7.2 - Matériels

A ce titre, des modifications apportées au matériel installé ou à l'ingénierie de l'installation pourront être autorisées en cours d'exécution du marché.

Le titulaire a la faculté, pendant la durée de validité du marché :

- d'apporter des modifications sur ses équipements en vue de leur amélioration,
- d'introduire de nouveaux équipements, tant qu'ils s'inscrivent dans le champ du marché. Il s'agit notamment de nouveaux équipements devant remplacer d'autres équipements figurant dans l'offre de base dans la mesure où les caractéristiques et les fonctionnalités sont les mêmes ou sont au moins équivalentes techniquement.

Le titulaire assure à l'USPN une « compatibilité ascendante » des différents équipements installés. Le titulaire veillera également à permettre l'évolution des logiciels installés et leurs adaptations au système proposé par des mises à jour dès lors que celles-ci sont disponibles.

Toute substitution d'équipement est subordonnée à l'accord préalable de l'USPN ou de son représentant. Le titulaire est tenu d'informer l'USPN, un (1) mois à l'avance et par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier électronique), de la nature et de l'importance des changements devant intervenir sur ses équipements. Cette information devra être accompagnée des données techniques liées à ces changements et des prix.

L'Université Paris XIII (USPN) se réserve le droit de refuser les modifications impliquant des changements dans son mode de fonctionnement, à moins que le titulaire n'en assume les frais.

Selon l'évolution du matériel, celui-ci devra soit être compatible avec l'existant ou bien le titulaire du marché s'engage à trouver un système d'adaptation de façon à avoir une finition propre. Ainsi, tout changement de matériel devra respecter le visuel du patrimoine, de sorte à assurer une modification sans dégradation technique, qualitative ou esthétique par rapport à l'ancienne situation.

ARTICLE 8 – GARANTIES ET MAINTENANCE

Article 8.1 – Généralités

Les fournitures commandées devront répondre aux objectifs de performance et d'évolutivité nécessaires.

Le titulaire reconnaît que les équipements et solutions qu'il propose, revêtent le caractère d'application hautement disponible devant permettre un service quasi sans interruption. Le titulaire garantit à l'USPN, le bon fonctionnement, la fiabilité, la disponibilité, la maintenabilité de l'ensemble des prestations relatives au système qu'il fournit. Le titulaire indiquera en annexe à l'acte d'engagement, la liste des prestations incluses dans la garantie.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires à la mise en service des fournitures, aux contrôles, aux essais, à la réception et à la formation du personnel ou service technique de l'USPN.

Il devra par conséquent :

- affecter le personnel qualifié en nombre suffisant et pour la durée nécessaire ;
- posséder tous les appareils de mesure et de contrôle en nombre suffisant ;
- prévoir plusieurs interventions pour les essais en période hivernale et en période estivale ;

De plus, certains démontages et remontages pourront être demandés afin de vérifier la conformité d'exécution avec les règles de l'art et les prescriptions du cahier des charges

Article 8.2 – Durée de la garantie contractuelle

Outre la garantie légale prévue par le code civil, les prestations objets du présent marché sont garanties à compter du jour de leur admission pendant une durée indiquée de **deux (2) ans minimum** à compter de la date de notification de la décision d'admission. Le titulaire transmettra à l'USPN les éléments concernant les modalités de la garantie « constructeur ».

Le contenu des garanties auxquelles sont soumis le titulaire est détaillé dans son sa proposition technique.

Article 8.3 – Garanties évolution du matériel

Dans la mesure où les équipements installés évolueraient et ne seraient plus disponibles sur le marché, **le titulaire s'engage à garantir, sur une période minimale de six (6) ans ou équivalent** à compter de la date d'installation des équipements, la fourniture du matériel, pièces détachés, câblage et logiciels pouvant s'adapter au système proposé, et ce sans modification de l'ingénierie de l'installation et quelles que soient les évolutions technologiques à venir.

Le titulaire sera tenu de procéder à ses frais, dans les conditions normales d'exploitation, à tous les travaux d'entretien nécessaires au maintien des installations en parfait état de fonctionnement. Par exploitation normale, on entend un fonctionnement normal et continu des équipements et du système mis en place sur les sites concernés.

Article 8.4 – Maintenance

La maintenance visée au titre du présent marché porte sur :

- L'entretien préventif, curatif et courant des installations visant leur maintien optimal de fonctionnement, en assurant au moins une visite annuelle ;

La maintenance comprendra :

- Le déplacement d'un technicien sur site
- La location d'une nacelle
- Le nettoyage des caméras
- La vérification des serveurs
- La vérification des caméras
- La vérification des switchs
- L'évolution des mises à jour du logiciel, [serveurs et des caméras](#)
- Les prestations d'assistance téléphonique (hotline) et le cas échéant sur site demandées pour le logiciel en cas de fonctionnement défectueux

Chaque intervention donnera lieu à la production d'un **constat d'entretien cosigné par les parties** et dont l'USPN conservera un exemplaire.

Article 8.4.1 - Contrat de maintenance

Le titulaire propose obligatoirement différents types de contrat de maintenance dans son offre. Ces contrats répondent aux caractéristiques suivantes :

Le présent marché aura l'obligation de proposer 3 contrats de maintenance :

- **1°) Visite annuelle + Hotline** : vérifier le bon fonctionnement du serveur, Le nettoyage des caméras, Changement du matériel et main d'œuvre sur devis
- **2°) Visite annuelle + Hotline + Contrat hors pièces et main d'œuvre**
Vérifier le bon fonctionnement du serveur, Le nettoyage des caméras, Changement du matériel et main d'œuvre sur devis
- **3°) Visite annuelle + Hotline + Contrat hors pièces avec main d'œuvre**
Vérifier le bon fonctionnement du serveur, Le nettoyage des caméras, Changement du matériel sur devis

Article 8.4.2 - Maintenance préventive

La Maintenance Préventive inclut toutes les mesures ayant pour but de préserver les systèmes contre les dommages prévisibles. Cette maintenance comprend la procédure de surveillance de routine et les mesures détaillées par le titulaire dans sa proposition technique.

La maintenance préventive est réalisée aux mois de juin, juillet ou août aux heures ouvrées entre 9h et 17h du lundi au vendredi

Le descriptif détaillé de la maintenance figure dans la proposition technique du titulaire.

Article 8.4.3 - Maintenance corrective

La Maintenance corrective comprend toutes les réparations temporaires ou permanentes ayant pour but de rétablir les systèmes à la suite d'un défaut détecté au cours d'une opération de la maintenance préventive ou notifié par l'USPN au « référent assistance ».

Elle est réalisée aux heures ouvrées entre 9h et 17h du lundi au vendredi.

Le descriptif détaillé de la maintenance figure dans la proposition technique du titulaire. Le titulaire indique notamment le temps garanti pour l'intervention en cas de dysfonctionnement (GTI) des systèmes à partir du jour et de l'heure de la demande d'intervention de l'USPN et le temps garanti pour le rétablissement des systèmes (GTR) à partir de la date d'intervention.

En cas de panne d'un matériel :

Compte tenu du caractère « Hautement disponible » des équipements et du système mis en place, le titulaire dispose d'un délai de **48 heures** pour effectuer les réparations nécessaires à partir de la demande de l'Université. Le délai court à compter des dates et heures de réception de la demande d'intervention qui pourra être faite par tout moyen.

Article 8.5 – Assistance

Le titulaire met à disposition de l'USPN une « hotline » à laquelle l'USPN déclare les défauts, incidents et dysfonctionnements du logiciel survenant en cours d'exécution du contrat. La hotline reçoit et enregistre les appels et les courriers électroniques de l'USPN, initie la procédure de traitement des incidents et dysfonctionnements, informe l'USPN des actions curatives prises et émet et clôture des « Ticket » correspondant à chaque incident ou dysfonctionnement déclaré.

Dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après la résolution d'un incident ou dysfonctionnement (clôture du ticket), le titulaire émet à destination de l'USPN un rapport indiquant en détail : - la référence du défaut, de l'incident ou du dysfonctionnement, - l'heure de déclaration du défaut, de l'incident ou du dysfonctionnement, - l'heure de rétablissement du service et, - les mesures d'intervention prises.

Le titulaire établit un rapport annuel indiquant les événements survenus durant l'année écoulée : - mesures de maintenance préventive exécutées, - mesures de maintenance corrective exécutées. Le rapport sera transmis avant le 31 décembre de l'année civile.

Le titulaire indiquera obligatoirement dans son offre les jours et horaires de disponibilité de l'assistance téléphonique.

ARTICLE 9 – PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 9.1 – Proposition de matériels « verts »

Le titulaire propose dans son catalogue du matériels éco-labellisés respectueux de l'environnement. Il produit dans sa proposition technique les certifications et labels obtenus par les matériels présents à son catalogue.

Article 9.2 – Recyclage

Les équipements électriques de sécurité sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE pro). Ces déchets relèvent d'une réglementation spécifique. Ils ne doivent pas être jetés avec les déchets banals ou dans les bennes à ferraille.

Le titulaire aura la charge de la gestion des déchets issus du présent marché. Ces déchets sont les matériels défectueux ou assimilables à du matériels défectueux (qui ne sont plus utilisables) récupérés sur l'un des sites de l'université à la suite notamment d'une maintenance ou d'un remplacement de matériel.

Le titulaire décrit précisément dans sa proposition technique les méthodes de gestion des déchets qu'il applique et les méthodes utilisées pour prolonger la durée de vie des équipements et limiter leur impact négatif sur l'environnement. En cas de mise au rebut, le titulaire fournit systématiquement à l'USPN les bordereaux de suivi des déchets (BDS). Dans le cas où le titulaire procède à de la sous-traitance pour la prise en charge des déchets. Il en informe l'USPN et produit un formulaire DC4 pour l'agrément du sous-traitant et l'acceptation de ces conditions de paiement.